**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N° 6496**

1. **portant approbation de l’Accord signé à Luxembourg le 21 mars 2012 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre modifiant l’article 3 de l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d’un établissement d’enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 et**
2. **autorisant le Gouvernement à procéder aux engagements à titre permanent pour les besoins spécifiques du Service de psychologie et d’orientation scolaires au sein du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl »**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet principal d’approuver l’Accord signé à Luxembourg le 21 mars 2012 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre modifiant l’article 3 de l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d’un établissement d’enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006.

Le « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » (ci-après : Schengen-Lycée) est une école transfrontalière dans laquelle se rencontrent des enfants et adolescents de nationalités différentes. L’école a été créée par l’Accord du 4 décembre 2006 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d’un établissement d’enseignement secondaire germano-luxembourgeois. L’activité d’enseignement a débuté lors de l’année scolaire 2007/2008 avec la « Klassenstufe 5 » (qui correspond à une classe du cycle 4.1 dans le système scolaire luxembourgeois).

Le lycée propose à la fois une voie d’enseignement secondaire menant à l’examen de fin d’études secondaires (Gymnasium/Abitur) organisée selon les modalités en vigueur en Allemagne et une voie d’enseignement secondaire technique avec comme finalité le diplôme luxembourgeois de technicien administratif et commercial, qui sous certaines conditions donne accès à une formation universitaire.

La réforme de la formation professionnelle ayant transformé fondamentalement les accès liés au diplôme du technicien, il n’est plus possible d’offrir cette formation en un cycle scolaire de trois ans tel que prévu au Schengen-Lycée.

Afin d’offrir aux élèves une formation professionnalisante aboutissant à un diplôme luxembourgeois, il est prévu de proposer au Schengen-Lycée la formation administrative et commerciale de l’enseignement secondaire technique qui se solde après trois années d’études par le diplôme de fin d’études secondaires techniques. En même temps, il sera possible, pour les élèves qui ne désirent pas passer l’examen de fin d’études secondaires techniques ou qui ne le réussissent pas, d’avoir accès, sous certaines conditions et moyennant le stage requis, aux écoles supérieures (« Fachhochschulreife »).

La mise en œuvre de cette proposition nécessite la modification de l’Accord du 4 décembre 2006 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d’un établissement d’enseignement secondaire germano-luxembourgeois.

Le projet de loi vise en outre à autoriser le Gouvernement à procéder à des engagements de renforcement à titre permanent pour les besoins spécifiques du Service de psychologie et d’orientation scolaires (SPOS) au sein du Schengen-Lycée.